PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 8 JUIL. 2019
N DES AFFAIRES JURIDIQUES
ADMINISTRATION LOCALE

MÉTROPOLE DE LYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2019**

Compte rendu affiché le **11 juillet 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **21 juin 2019**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Virginie COMTE**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Mourad BEN DRISS.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Stéphane BERTIN à Marie-Emmanuelle SYRE, Charazede GAHROURI à Sacha FORCA, Ahmed CHEKHAB à Nadia LAKEHAL.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Bernard GENIN, Nadia NEZZAR, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Morad AGGOUN, Christine BERTIN.**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Objet :

19.06.0657
Attribution du marché de services pour l'acquisition de prestations d'accueil des jeunes enfants

RAPPORT DE MADAME LECERF

Mesdames, Messieurs,

Les crèches municipales et associatives de Vaulx-en-Velin proposent des places en crèche. En complément, il existe des crèches privées, qui sont principalement des crèches d'entreprises pour les employés des entreprises vaudaises. La ville peut s'appuyer sur ces structures privées pour compléter l'offre municipale d'accueil des jeunes enfants.

Ces places doivent répondre aux obligations règlementaires relatives à l'accueil des jeunes enfants, notamment sur le plan de l'hygiène, de la sécurité, de la salubrité et de l'encadrement des enfants, ainsi qu'à leur éveil culturel, éducatif et psychomoteur.

Néanmoins, le nombre de places nécessaires annuellement pour couvrir le besoin des familles vaudaises ne peut pas être précisément défini à l'avance : il dépend d'une part de la démographie du territoire, du nombre de demandes non satisfaites sur différents quartiers de la ville à l'issue des commissions d'attribution des places et, d'autre part, du coût par place réservée, ainsi que des éventuelles fermetures ou ouvertures de places à venir dans les prochaines années. A titre indicatif, après la commission d'attribution des places de crèches municipales du mois de juin, le besoin pour le second semestre de cette année peut cependant être estimé entre 25 et 35 places.

Conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure adaptée a été engagée le 25 mars 2019, pour l'acquisition de places de crèches auprès d'établissements d'accueil des jeunes enfants.

La consultation se compose d'un lot unique pour lequel aucun minimum ni maximum n'a été défini.

Ce lot est constitué par l'acquisition de places de crèches auprès d'opérateurs privés, accessibles aux jeunes enfants des familles vaudaises. Les établissements proposés par les candidats doivent fonctionner en multi-accueil et proposer à la fois un accueil régulier et un accueil occasionnel.
Les enfants porteurs de handicap doivent être accueillis dans des conditions adaptées, par des professionnels formés. Les candidats s'engagent par ailleurs sur un taux d'occupation réel des berceaux garantissant une bonne gestion et une occupation optimisée des places réservées.

Des accueils en urgence peuvent être organisés en lien avec la ville.

Ce lot constitue un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. L'accord-cadre est multi-attributaire. Il est conclu pour une période de douze mois, à compter de sa notification, reconductible 3 fois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.
Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- valeur technique pour 40 points,
- valeur financière pour 60 points.

Une attention particulière dans le choix des attributaires a été apportée à la composition de l'équipe de crèche, qu'il s'agisse du nombre de professionnels chargés de l'encadrement des enfants ou de la qualité de leurs qualifications.

De la même manière, la qualité du projet d'établissement, sur son volet social, son volet pédagogique et son volet éducatif, est un élément déterminant du choix, ainsi que son adéquation avec les politiques publiques mises en œuvre par la ville. Les places réservées dans le cadre de ce marché seront attribuées conformément au règlement d'attribution adopté par la ville.

Les prestataires retenus rendront annuellement à la ville un bilan qualitatif et quantitatif de l'exécution de leurs prestations. Ils s'exposent aux pénalités prévues au contrat en cas de résultats insuffisants ou de manquements à leurs obligations.

Au terme de l'analyse des offres, la commission de mise en concurrence (CMC), réunie le 11 juin 2019, a proposé de retenir les deux opérateurs économiques suivants dans l'ordre de classement ainsi établi :

1/ Babilou-Evancia (24, rue du Moulin des Bruyères, 92 400 Courbevoie)

2/ Les Petits Chaperons Rouges - Collectivités publiques (6, allée Jean Prouvé, 92 110 Clichy)

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser Madame la Maire à attribuer et à signer l'accord-cadre avec les opérateurs économiques classés en première et seconde position, sous réserve qu'ils produisent les attestations fiscales et sociales ;
- de donner votre approbation, et de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (…) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 27,28, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisées et aux accords-cadres ;

Vu l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au classement des offres des marchés publics ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'acquisition de places de crèches aux deux opérateurs économiques classés en première et en seconde position et qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à signer cet accord-cadre avec ces deux opérateurs économiques ;

Entendu le rapport présenté le 27 juin 2019 par Madame Muriel LECERF, 5ème adjointe, déléguée aux Travaux, aux Marchés publics, à la Proximité et à l'embellissement de la Ville ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes Pour : 36
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Ne participent pas au vote : 0

- d'autoriser Madame la Maire à attribuer et à signer l'accord-cadre avec les opérateurs économiques classés en première et seconde position, sous réserve qu'ils produisent les attestations fiscales et sociales ;
- de donner votre approbation, et de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY